

RÉSOLUTION 9.20

MESURES DE GESTION SPATIALE POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que, conformément à l'Article II, paragraphe 1, de l'Accord, les Parties « coopèrent pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les Cétacés », et que, en vertu du paragraphe 3 du Plan de Conservation de l'ACCOBAMS (Annexe 2 de l'Accord), les Parties « s'efforcent de créer et de gérer des aires spécialement protégées pour les Cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des Cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre des Conventions pour les mers régionales (Convention OSPAR, Convention de Barcelone et Convention de Bucarest) ou dans le cadre d'autres instruments appropriés. »,

Rappelant qu'en 2010, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a entamé une identification préliminaire des zones d'importance particulière pour les cétacés dans la zone de l'Accord connues sous le nom d'Habitats Critiques pour les Cétacés, et que, grâce aux efforts de l'ACCOBAMS, notamment à la récente « ACCOBAMS Survey Initiative » (ASI), les connaissances sur les espèces de cétacés et les travaux de cartographie se sont considérablement améliorés,

Notant qu'il convient de continuer à identifier ces zones en tenant compte des mécanismes et outils déjà existants liés à la conservation spatiale des cétacés (par exemple, les zones importantes pour les mammifères marins – IMMAs-, les Aires Marines Protégées, les autres mesures de conservation efficaces par zone, la planification de l'espace maritime, etc.),

Reconnaissant que l'utilisation conjointe des concepts des IMMAs et des CCH dans la région ACCOBAMS apportera une valeur ajoutée significative, car ces deux concepts se renforcent mutuellement (Recommandation 12.8 du Comité Scientifique sur la valeur de la désignation des IMMA et des CCH pour atteindre les objectifs de l'ACCOBAMS),

Rappelant la Résolution CGPM/43/2019/2 sur le renforcement de la conservation des cétacés dans la zone d'application de la CGPM et la Recommandation CGPM/44/2021/15 sur l'atténuation des impacts des activités de pêche sur la conservation des cétacés ;

Réaffirmant la valeur des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) désignées dans le cadre de la Convention de Barcelone comme instruments clés pour la conservation de la biodiversité marine, y compris les cétacés, dans la région méditerranéenne ;

Reconnaissant la pertinence du processus relatif aux Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, et sa contribution à la description des zones importantes pour la biodiversité marine, y compris les cétacés ;

Reconnaissant l'importance du réseau Natura 2000 et de la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats » de l'UE, qui contribuent à la protection des habitats des cétacés dans les eaux européennes ;

Rappelant le travail du Comité Scientifique sur les « Mesures spatiales de gestion pour la conservation des cétacés » et les recommandations sur ce sujet formulées lors des ateliers organisés en 2022 et 2024,

Conscient de la nécessité de faire preuve de prudence et de tact lors de la production de cartes officielles qui, tout en constituant un outil de communication puissant, peuvent également être utilisées à mauvais escient et mal interprétées,

Conscient des difficultés liées à la superposition adéquate de cartes créées de différentes manières et à partir d'ensembles de données d'échelles spatiales et temporelles différentes,

Reconnaissant que le processus d'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMAs¹) par la Task Force conjointe UICN SSC/WCPA pour les Aires Protégées pour les Mammifères Marins² (la « Task Force ») conformément aux critères convenus, a été reconnu par la Réunion des Parties à la Convention sur les Espèces Migratrices (Résolution 12.13 de 2017), qui demande, entre autre, aux Parties et invite les États de l'aire de répartition, à identifier des zones spécifiques où les IMMAs pourraient être bénéfiques,

Rappelant l'atelier de travail conjoint Task Force UICN MMPA /ACCOBAMS, qui a identifié des IMMAs en mer Méditerranée (octobre 2016) et en mer Noire (janvier 2021),

Rappelant la Stratégie Régionale Post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone en Méditerranée, adoptée par les Parties à la Convention de Barcelone lors de leur 22^{ème} Réunion (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021),

Rappelant également le programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (Post-SAPBio), qui fournit un cadre global pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et soutient la mise en œuvre de mesures de gestion spatiale pour la protection des cétacés et de leurs habitats,

Prenant en compte la Recommandation 16.14 du Comité Scientifique sur les « Mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés »,

1. *Approuve* la terminologie et le processus convenus lors des ateliers³ de 2022 et 2024 et, en particulier, le remplacement du terme « Habitat Critique des Cétacés » par « aires de Cooccurrence des Cétacés avec les Activités Humaines », tout en conservant l'acronyme CCH ;
2. *Demande* au Comité Scientifique de :
 - a) poursuivre l'identification des CCH, en tenant compte des recommandations des ateliers pertinents, ainsi que des mécanismes et outils existants liés à la conservation des cétacés par zone présentés dans l'annexe du rapport de l'atelier pertinent ;
 - b) approfondir, avec les experts concernés, l'examen approprié et la cartographie des incertitudes ainsi que l'intégration des données sur les cétacés et les activités humaines ;

¹ En anglais : « Important Marine Mammal Areas »

² En anglais : International Union for Conservation of Nature (IUCN) Species Survival Commission (SSC) / World Commission on Protected Areas (WCPA)

³ SC16.Doc23_Report on area-based measures for cetacean conservation by the Task Group & SC16.Inf20_Report of the ACCOBAMS Workshop Mapping human activity data in the ACCOBAMS area.

3. *Demande* au Secrétariat :

- a) d'assurer la liaison avec le Centre d'Activités Régional pour l'Information et la Communication (INFO/RAC), le Centre d'Activités Régional pour le Programme d'Actions Prioritaires (PAP/RAC), la Plateforme de gestion des connaissances (KMaP⁴), et la Plateforme Régionale de la CGPM sur la Sélectivité, les Espèces Vulnérables et la Décarbonation ainsi que de poursuivre l'exploration des fonctionnalités du réseau NETCCOBAMS ;
- b) de participer activement à « l'Alliance stratégique entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'UICN-Med, du PNUE/PAM par l'intermédiaire du SPA/RAC et en collaboration avec MedPAN » et à l'Accord Pelagos, concernant les mesures de protection et de gestion spatiales pour la biodiversité marine ;
- c) de participer activement au Groupe d'Experts ad hoc sur les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) et à la mise en œuvre de son Programme de Travail et des priorités clés à traiter et à couvrir au cours du prochain exercice biennal 2026-2027, le cas échéant ;

- 4. *Encourage fortement* la « Task Force » conjointe UICN SSC/WCPA pour les Aires Protégées pour les Mammifères Marins, en collaboration avec le Comité scientifique de l'ACCOBAMS, à entreprendre une réévaluation de la région méditerranéenne afin d'identifier les zones importantes pour les mammifères marins (IMMAs), ce qui constitue une action prioritaire pour la période triennale 2026-2028 ;
- 5. *Encourage* l'intégration des efforts nationaux de cartographie des habitats marins, et le développement de mesures de conservation pour les sites Natura 2000 lorsque pertinent, dans un cadre régional plus large pour la planification de l'espace maritime ;
- 6. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 3.22 et 4.15 ;

⁴ En anglais : Knowledge Management Platform